

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Laura Florence Emily Aby Van Sterthem dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Van Sterthem

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Boucherville, le 28 mai 2016

ANDRÉ SAVOIE

43755-25-2

Maxim Pascal Parent

Prenez avis que François Marier, dont l'adresse du domicile est le 760, rue Étienne-Raymond, Sainte-Marie, Québec G6E 3R2, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Maxim Pascal Parent, né le 3 novembre 2015 à Québec et fils de Karine Parent.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Maxim Pascal Parent dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Parent.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Sainte-Marie, le 31 mai 2016

FRANÇOIS MARIER

43761-25-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Occupation du territoire

Municipalité de canton de Natashquan

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 7 juin 2016, la demande de changement de nom de la Municipalité de canton de Natashquan, située dans la Municipalité régionale de comté de la Minganie, pour lui donner le nom de «Municipalité de Natashquan».

Le sous-ministre,
SYLVAIN BOUCHER

5367

Ville de Saint-Sauveur Municipalité de Mille-Isles

J'approuve, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 7 juin 2016, le règlement modifié numéro 309-A-2014 de la Ville de Saint-Sauveur ayant le but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Municipalité de Mille-Isles.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 10 novembre 2015; cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, les populations de la Ville de Saint-Sauveur et de la Municipalité de Mille-Isles restent inchangées.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
SYLVAIN BOUCHER
